



Votre Compte Personnel de Formation

Le comprendre pour bien l'utiliser

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Pour tous de 16 ans à la retraite

Le CPF s'ouvre dès l'entrée dans la vie active et accompagne chaque individu jusqu'à la retraite. Le CPF est intégré au CPA, Compte Personnel d'Activité et concerne les salariés, les demandeurs d'emploi, les agents publics, les travailleurs non-salariés (TNS), les professions libérales et les conjoints-collaborateurs.

Formations hors temps de travail

Chaque personne est autonome et libre de mobiliser son Compte Personnel de Formation. Dans le cas d'une formation hors temps de travail, le salarié peut mobiliser son CPF sans solliciter l'accord de son employeur.

Un Compte Personnel de Formation

monétisé depuis le 1^{er} janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les heures présentes sur le CPF de chaque individu ont été converties en euros à raison de 15€/heure. Exemple :

DIF au 31.12.2014*	Maxi 120h x 15€/h	1800 €
CPF au 31.12.2018	96h (24h/an) x 15€/h	1440 €
Budget total		3240 €

*saisissables jusqu'au 31/12/2020

A partir de 2020 : le CPF sera alimenté de 500€/an dans la limite de 5 000 € ou 800 €/an dans la limite de 8 000 € pour les moins qualifiés (< Bac+2)

Formations pendant le temps de travail

Dans le cadre d'une formation de moins de 6 mois pendant le temps de travail, l'autorisation doit être formulée auprès de l'employeur 2 mois (60 j) avant le démarrage de l'action. Ce délai est porté à 4 mois (120 j) dans le cas d'une formation de 6 mois et plus. L'absence de réponse de l'employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation.

Formations certifiantes, qualifiantes, diplômantes

Une formation est éligible au CPF dès l'instant qu'elle permet d'acquérir une qualification (diplôme, certification, CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), titre professionnel, habilitation)*

*Liste accessible sur moncompteactivite.gouv.fr

Une application mobile

Le CPF devient accessible via une application mobile, une application bâtie par la Caisse des dépôts, qui va offrir davantage d'autonomie aux actifs dans le développement de leurs compétences et va permettre aux prestataires de formation de proposer directement leur offre.

Dernier délai : des heures de DIF saisissables jusqu'à fin 2020

Les heures DIF doivent être saisies manuellement pour alimenter le compte CPF.

Comment retrouver ses heures de DIF ? (justificatifs à produire) :

- sur l'attestation remise par le dernier employeur
- sur le bulletin de salaire de décembre 2014
- sur le dernier certificat de travail

Attention ! Les heures de DIF sont saisissables jusqu'au 31/12/ 2020. Après cette date, elles seront perdues !

Retrouvez nos formations éligibles au CPF

Contactez-nous au 04 70 02 80 20



moncompteactivite.gouv.fr

